



Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier
Les Vallées Catalanes
Agrupament Europeu de Cooperació Territorial (AECT) del País d'Art i d'Història Transfronterer
Les Valls Catalanes

Allées des Cerisiers
66230 Prats-de-Mollo-La-Preste
T. 00 33 (0)4 68 83 99 49 - <https://vcatalanes.com/>

Interreg
POCTEFA



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

PATRIMC@T II

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LES 13 PARTENAIRES DU PATRIMC@T II POUR UNE
PRESTATION DE COORDINATION DU PROJET**

ENTRE :

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes

Sis 1 Allée des Cerisiers - 66230 Prats-de-Mollo-la-Preste (FR)

Représenté par Mme Marie COSTA, Présidente en exercice,

Légalement habilitée par délibération n°2024/11 du Comité Syndical du 27 juin 2024.

ET :

La commune de Montbolo

Sise 2 Rue de l'Église - 66110 Montbolo (FR)

Représentée par Mme Marie-José MACABIES, Maire en exercice,

Légalement habilitée par délibération XXXX du Conseil Municipal du XXXX.

ET :

La commune de Céret

Sise 6 Bd Maréchal Joffre - 66400 Céret (FR)

Représentée par M. Michel COSTE, Maire en exercice,

Légalement habilité par délibération XXXX du Conseil Municipal du XXXX. 18/09/2024,
108/2024

ET :

La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts

Sise 1, Sq. Guy Malé - 66490 Saint-Jean-Pla-de-Corts (FR)

Représentée par M. Robert GARRABÉ, Maire en exercice,

Légalement habilité par délibération XXXX du Conseil Municipal du XXXX.

ET :

La commune de Corsavy

Sise 32 Rue du Barri D'Amunt, 66150 Corsavy (FR)

Représentée par M. Antoine CHRYSOSTOME, Maire en exercice,

Légalement habilité par délibération XXXX du Conseil Municipal du XXXX.

ET :

La commune de Vilallonga de Ter

Sise Plaça dels Estudis, 1 - 17869 Vilallonga de Ter (ES)

Représentée par M. Pere SAU, Maire en exercice,

Légalement habilité par décret du Maire n°2024DECR000161 du 28 juin 2024.

ET :

La commune de Vall de Bianya

Sise Ctra. Camprodon, 2 – 17813 Vall de Bianya (ES)

Représentée par M. Santi REIXACH, Maire en exercice,

Légalement habilité par décret du Maire n°2024DECR000237 du 04 juillet 2024.

ET :

La commune de Sant Pau de Segúries

Sise Carrer Guàrdia, 11 - 17864 Sant Pau de Segúries (ES)

Représentée par Albert COMA, Maire en exercice,

Légalement habilité par décret du Maire n°2024DECR000130 du 22 juillet 2024....



ET :

La commune de Sant Joan les Fonts

Sise Carretera d'Olot, 32 – 17857 Sant Joan les Fonts (ES)

Représentée par Maria VIDAL, Maire en exercice,

Légalement habilitée par décret du Maire n°2024DECR000555 du 02 juillet 2024.

ET :

La commune de Sant Joan de les Abadesses

Sise Plaça Major, 3 - 17860 Sant Joan de les Abadesses (ES)

Représentée par Ramon ROQUÉ, Maire en exercice,

Légalement habilité par décret du Maire n°2024DECR001384 du 15 juillet 2024.

ET :

La commune de Montagut i Oix

Sise Av. de les Escoles, 6 - 17855 Montagut i Oix (ES)

Représentée par Lluís ABEL, Maire en exercice,

Légalement habilité par décret du Maire n°2024DECR000129 du 23 juillet 2024.

ET :

La commune de Molló

Sise Carrer de Sant Sebastià, 2 - 17868 Molló (ES)

Représentée par Josep COMA, Maire en exercice,

Légalement habilité par décret du Maire n°2024DECR000316 du 1^{er} juillet 2024.

ET :

La commune de Camprodon

Sise Plaça de la Vila, 1 - 17867 Camprodon (ES)

Représentée par Xavier GUITART, Maire en exercice,

Légalement habilité par certificat du Conseil du Gouvernement Local n°878/2024 du 04 juillet 2024.

Ci-après « *les Parties* »



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à 9 ;

Vu la délibération 2023/17 du GECT PAHT Les Vallées Catalanes approuvant la participation au projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II et le plan de financement de ce dernier ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II « Valorisation du patrimoine culturel commun des vallées catalanes » a été retenu dans le cadre du 1^{er} appel à projet du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

Pour rappel, le projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II présente un budget total de 3.194.326,37€ et réunit les 13 partenaires suivants : le GECT PAHT Les Vallées Catalanes (Chef de file), Montbolo, Céret, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Corsavy, Vilallonga de Ter, Vall de Bianya, Sant Pau de Segúries, Sant Joan les Fonts, Sant Joan de les Abadesses, Montagut i Oix, Molló et Camprodon.

Chaque partenaire porte des actions qui lui sont propres et un budget spécifique.

Afin de garantir la bonne exécution du projet dans le respect de leurs engagements contractés avec le programme POCTEFA, les 13 partenaires du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II souhaitent confier à un cabinet de consultants spécialisé les tâches qui leur incombent dans le cadre de l'Action 1 « Gestion du projet ».

Compte tenu du Code de la Commande Publique et notamment des articles L2113-6 à 9 :

- un groupement de commandes peut être constitué entre les partenaires du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande doivent être formalisées dans une convention constitutive.

L'intérêt principal pour les partenaires du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre à un même besoin.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1.1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties, partenaires du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché tel que précisé à l'article 3 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 1.2 - Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée du/des marché(s) public(s) objet(s) de la convention.

ARTICLE 1.3 - Adhésion et retrait au groupement

Les Parties s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Les actes et habilitations autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer, au moins deux mois avant l'échéance du/des marché(s) en cours pour la passation duquel/desquels le membre concerné a adhéré au groupement.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaire(s) du/des marché(s).

ARTICLE 1.4 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Groupement Européen de Coopération Territoriale
Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes
1 Allée des Cerisiers
66230 Prats-de-Mollo-la-Preste (France)

ARTICLE 2. DÉFINITION DU MARCHÉ INCOMBANT AU GROUPEMENT

Le groupement institué par la présente convention est en charge, pour chacune des membres qui le compose, de passer un marché public pour recruter et confier à un cabinet de consultants spécialisé les tâches qui leur incombent dans le cadre de l'Action 1 « Gestion du projet » du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II « Valorisation du patrimoine culturel commun des vallées catalanes », retenu dans le cadre du 1^{er} appel à projet du Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

Le présent marché porte sur une prestation intellectuelle de coordination, gestion administrative, suivi et évaluation du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II.

Les Parties adhèrent au groupement de commandes pour l'ensemble de la prestation énumérée.

Le marché à venir aura une durée de 4 ans.

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) par le groupement de commandes.

ARTICLE 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

ARTICLE 3.1 - Engagement des membres du groupement

Le coût total de la prestation de coordination, gestion administrative, suivi et évaluation du projet POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II, objet de la présente convention, sera réparti entre les Parties.

Chaque membre du groupement s'engage à s'acquitter d'une partie du montant de la prestation, au prorata de leur propre budget au sein du projet global, tel qu'indiqué dans le(s) cahier(s) des charges du/des marché(s).

ARTICLE 3.2 - Désignation d'un coordonnateur et définition de ses attributions

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Groupement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les Parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3.3 - Missions du coordonnateur

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement ;
- détermination de la procédure de passation applicable ;
- élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres ;
- le cas échéant, convocation de la commission d'appel d'offres ;
- le cas échéant, information des candidats non retenus ;
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général ;
- le cas échéant, transmission du/des marché(s) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s) ;
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution ;

ARTICLE 4. COMMISSIONS

Les commissions sont celles définies dans le Guide Interne des Achats du Groupement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes, approuvé par délibération n°2024/05 du Comité Syndical le 08 avril 2024.

ARTICLE 5. RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront pris en charge par le Groupement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement comprennent :

- le coût des mesures de publicité ;
- le coût de reproduction du dossier de consultation ;
- le coût des envois postaux ;
- les coûts liés à la mise en œuvre de la dématérialisation ;

ARTICLE 6. CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les marchés et accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

ARTICLE 7. LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les Parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Groupement Européen de Coopération Territoriale - Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier Les Vallées Catalanes	Mme. Marie COSTA, Présidente	
---	---	--

ANNEXE (CONVENI TRADUÏT AL CATALÀ)

CONVENI ENTRE ELS 13 SOCIS DEL PATRIMC@T II PER UNA LICITACIÓ PER LA COORDINACÓ DEL PROJECTE

Vist el Codi General de les Entitats Locals i, en particular, l'article L.2121-29;

Vist el Codi de Contractació Pública i, en particular, els articles L2113-6 a 9;

Vista la deliberació 2023/17 de l'AECT PAHT Les Valls Catalanes per la qual s'aprova la participació en el projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II i el pla de finançament d'aquest últim;

Vistos els acords dels òrgans competents de les parts, aprovant la creació i participació en l'agrupació,

S'ESTABLEIX DE LA SEGÜENT MANERA:



El projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II "Valorització del patrimoni cultural comú de les valls catalanes" ha estat seleccionat en el marc de la 1a convocatòria de projectes del Programa INTERREG VI-A Espanya-França-Andorra (POCTEFA 2021-2027).

Com a recordatori, el projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II té un pressupost total de 3.194.326,37 € i agrupa els 13 socis següents: l'AECT PAHT Les Valls Catalanes (cap de fila), Montbolo, Ceret, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Corsavy, Vilallonga de Ter, Vall de Bianya, Sant Pau de Segúries, Sant Joan les Fonts, Sant Joan de les Abadesses, Montagut i Oix, Molló i Camprodon.

Cada soci realitza les seves pròpies accions i té un pressupost específic.

Per tal d'assegurar la correcta execució del projecte d'acord amb els seus compromisos amb el programa POCTEFA, els 13 socis del projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II acorden delegar a una consultora especialitzada les tasques que els incumbeixen en el marc de l'Acció 1 "Gestió de Projecte".

Tenint en compte el Codi de contractació pública i, en particular, els articles L2113-6 a 9:

- es podrà formar una agrupació entre els socis del projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II per adjudicar conjuntament un o més contractes.
- Les condicions d'organització i funcionament d'aquesta agrupació s'han de formalitzar en un conveni.

El principal interès per als socis del projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II es basa en el llançament d'una única consulta per satisfer la mateixa necessitat.

DESPRÉS DE PRESENTAR LA PROPOSTA, S'ACORDA DE LA SEGÜENT MANERA:

ARTICLE 1. CARACTERÍSTIQUES DEL CONVENI

ARTICLE 1.1 - Finalitat del conveni

La finalitat d'aquest conveni és:

- establir una agrupació entre les parts, socis del projecte POCTEFA EFA049/01 - PATRIMC@T II;
- definir els procediments operatius de l'agrupació format per a la preparació i adjudicació del contracte, tal com s'especifica a l'article 3 d'aquest conveni;
- distribuir entre els membres les diverses tasques necessàries per a la preparació i adjudicació del contracte en qüestió;
- definir les relacions i obligacions de cada membre.

ARTICLE 1.2 - Durada del conveni

Aquest conveni, que entrarà en vigor el dia de la seva signatura per les parts, es mantindrà durant tota la durada dels contractes públics coberts pel conveni.

ARTICLE 1.3 - Pertinença i baixa del grup

Les parts es comprometen a aquest conveni d'acord amb les lleis i regulacions vigents aplicables a elles.

Els actes i les autoritzacions que permetin als representants de les parts a signar-lo s'annexaran a aquest Conveni.

La sortida de l'agrupació s'efectuarà mitjançant la resolució d'aquest acord segons les disposicions legals i reglamentàries aplicables al membre que desitgi desistir, amb una antelació mínima de dos mesos a l'expiració del contracte o contractes vigents per a l'adjudicació dels quals el membre interessat s'hagi incorporat a l'agrupació.

El membre del l'agrupació que es retiri quedarà vinculat pels compromisos adquirits abans de la seva retirada amb el grup i/o el/s titular/s del/s contracte/s.

ARTICLE 6. CAPACITAT PER DEMANDAR

El coordinador pot emprendre accions legals en nom i per compte dels membres de l'agrupació pels tràmits dels quals sigui responsable. Informarà i consultarà els membres sobre el seu plantejament i la seva evolució.

En cas que s'ordini al coordinador el pagament de danys i perjudicis o indemnitzacions i quantitats de diners relacionades amb l'aplicació d'una sanció econòmica, mitjançant una decisió que ha esdevingut ferma, el coordinador repartirà la càrrega financera entre el nombre de membres, ponderada pel pes financer relatiu de cadascun d'ells en els contractes i acords marc relatiu a l'expedient de licitació corresponent. Reclamarà la quantitat de fons de cada soci per a la part que els concerneix.

ARTICLE 7. CONFLICTES

A falta d'un acord amistós entre les parts, les controvèrsies relatives a l'execució d'aquest acord són competència del Tribunal Administratiu.

Pel que fa a les controvèrsies entre l'agrupació i qualsevol sol·licitant abans de la notificació dels contractes, només el coordinador estarà facultat per emprendre accions legals.

Pel que fa a les disputes entre els membres del grup i els seus contractistes, cada membre del grup tindrà dret a emprendre accions legals.

No obstant això, les parts es comprometen a buscar prèviament una solució amistosa a la controvèrsia.

Commune de Montbolo	Mme Marie-José MACABIES, Maire	
Commune de Céret	M. Michel COSTE, Maire	
Commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts	M. Robert GABARRÉ, Maire	
Commune de Corsavy	M. Antoine CHRYSOSTOME, Maire	
Commune de Vilallonga de Ter	M. Pere SAU, Maire	
Commune de Vall de Bianya	M. Santi REIXACH, Maire	
Commune de Sant Pau de Segúries	M. Albert COMA, Maire	

Commune de Sant Joan les Fonts	Mme. Maria VIDAL, Maire	
Commune de Sant Joan de les Abadesses	M. Ramon ROQUÉ, Maire	
Commune de Montagut i Oix	M. Lluís ABEL, Maire	
Commune de Molló	M. Josep COMA, Maire	
Commune de Camprodon	M. Xavier GUITART, Maire	